



Direction du Développement Economique
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur
Sous direction de l'Emploi
Bureau de l'Emploi et de la Formation

2012 DDEEES 26G : Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Accueil Social Familial et Orientation des Sans Emploi du 16e.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, des associations reçoivent et orientent des demandeurs d'emploi dans le cadre de permanences qui se tiennent dans certaines mairies d'arrondissement. Elles leur apportent un soutien dans leurs démarches auprès des employeurs. Ainsi, des permanences emploi sont actuellement assurées dans les mairies des 3e, 4e, 10e et 16e arrondissements. L'association ASFOSE est subventionnée depuis 2002 dans le cadre de la permanence emploi qu'elle assure au sein de la mairie du 16e arrondissement.

Cette association, dont le siège social est situé au sein même de la mairie du 16e arrondissement, mène depuis plus de dix ans une action sociale auprès des plus démunis et, par ailleurs, accueille et oriente les demandeurs d'emploi. Ce sont des bénévoles actifs qui assurent, à tour de rôle, trois demi-journées de permanence par semaine. Au cours de ces permanences, les demandeurs d'emploi bénéficient de conseils pratiques pour l'élaboration de leur curriculum vitae et de leurs lettres de motivation, mais également d'un accompagnement personnalisé. 6 à 12 demandeurs d'emploi sont reçus par permanence pour des entretiens d'une durée allant de 15 mn à 1h. L'association organise également 6 ateliers par an réunissant 4 à 5 candidats par atelier.

En 2011, l'ASFOSE du 16e a organisé sur l'ensemble de ses permanences, 1.387 rendez-vous accueillant 251 nouvelles personnes. Ces rendez vous ont donné lieu à la signature de 26 contrats de travail. Les emplois dont il s'agit concernent essentiellement les services à la personne. Ce sont des contrats de courte durée, le plus souvent à temps partiel (quelques heures par semaine), un même usager pouvant avoir plusieurs employeurs simultanément ou alterner les contrats avec des employeurs différents.

Par ailleurs, l'implantation et l'implication de l'association sur l'arrondissement ainsi que sa forte expérience de l'accompagnement des publics en recherche d'emploi, lui permettent de travailler en étroite collaboration avec les partenaires locaux (Pôle Emploi, Centre d'Action Sociale du 16e, réseau associatif et entreprises).

Aussi, il apparaît souhaitable de renouveler le soutien à cette association. Son intervention au sein de la mairie du 16e arrondissement ferait l'objet d'une nouvelle convention établie pour une année.

Je vous précise que les dépenses correspondantes, soit un montant global de 13.000 euros, seraient imputées sur le chapitre 65, fonction 91-3 – nature 657-4 – ligne DF55007 du Budget de Fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention jointe à cette délibération.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DDEES 26G : Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Accueil Social Familial et Orientation des Sans Emploi du 16e.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du _____ de M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, relatif à la signature d'une convention avec l'association Accueil Social Familial et Orientation des Sans Emploi du 16e.

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente de délibération, avec l'association Accueil Social Familial et Orientation des Sans Emploi du 16e (SIMPA n° 21174 – ASTRE n° D05334) relative à la permanence emploi de la mairie du 16e arrondissement (dossier n° 2013-00000).

Article 2 : Une subvention annuelle de 13.000 euros sera versée à l'association.

Article 3 : Un avantage en nature n° 2012.06715 dont le montant annuel s'élève à 1.000 euros est consenti à l'association.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, sur le chapitre 65, fonction 91-3 – nature 657-4 ligne DF55007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012.